|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/136 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  17 août 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**176e session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 4.8.10 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :   
Examen des projets d’amendements à des Règlements ONU   
existants, soumis par le GRSP**

Proposition de complément 8 au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 34), est fondé sur le document GRSP-63-08-Rev.1, tel que reproduit à l’annexe IX du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2018.

Complément 8 au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

*Paragraphes 14.2.2 et 14.2.3*, lire :

« 14.2.2 Les renseignements figurant sur les dispositifs améliorés de retenue pour enfants spécifiques à un véhicule, concernant les véhicules sur lesquels ils peuvent être utilisés, doivent être indiqués, au moins sous forme physique, de façon bien visible sur le lieu de vente sans qu’il soit nécessaire de retirer l’emballage ;

14.2.3 Les fabricants de dispositifs améliorés de retenue pour enfants doivent indiquer sur l’emballage, sous forme physique ou numérique, l’adresse à laquelle l’acheteur peut écrire pour obtenir d’autres renseignements concernant le montage du dispositif de retenue sur certains types de véhicules ; ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)